

02 juin 2015

Arrêté ministériel fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique du Bois du Pays Manhay-Erezée ASBL

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, l'article 1^{er}, 6^o;
Considérant l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse du 9 février 2015,
Arrête:

Art. 1^{er}.

Le conseil cynégétique dénommé « Conseil cynégétique du Bois du Pays Manhay-Erezée ASBL », dont le siège social est situé drève Saint-Lambert 24, à 4052 Beaufays, assure la coordination de la gestion cynégétique au sein d'un espace territorial d'une superficie de 33 596 ha.

Cet espace territorial couvre en totalité ou en partie les communes de: Manhay, Erezée, Ferrières, Durbuy, Aywaille, Hamoir, Rendeux, Comblain-au-Pont, Hotton, Stoumont, Sprimont.

Art. 2.

Le périmètre de l'espace territorial visé à l'article 1^{er} est délimité sur une carte reprise à l'annexe I^{re} du présent arrêté.

La description littérale qui vise à préciser ce périmètre est fixée à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3.

La présente délimitation prend effet à partir du 30 juin 2015.

Namur, le 02 juin 2015.

R. COLLIN

ANNEXE I^{re}

La carte est disponible sur le site Internet <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/> et, sous format informatique (.pdf), auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

ANNEXE II

Limites Descriptions littérales

- Nord A Comblain-au-Pont, l'Amblève depuis son confluent avec l'Ourthe jusque la E25
- Est La E25 jusqu'à l'intersection avec les limites communales de Lierneux et Manhay
Ces limites communales jusqu'à leur intersection avec le chemin du Laid Bois (lieu-dit "La Plate Pierre")
Le chemin du Laid Bois jusqu'à son intersection avec le sentier Ezès Hesse
Le sentier Ezès Hesse jusqu'à son intersection avec la rue Saint-Martin La rue Saint-Martin jusqu'à son intersection avec la rue Derrière la Tour
- Sud La rue Derrière la Tour jusqu'à son intersection avec la route de l'Auneu
La route de l'Auneu, la rue de la Madone, la rue Sur le Ri, Moulin d'Odeigne, la route du Crahay, Les rues de la Chapelle Lemaitre, du Poteau, Jean Théodore Jacques, la N841, la rue des Chasseurs ardennais, Laid Prangeleux, rue de Dochamps, Le Concy, rue de l'Eglise, Sous-le-Tonan jusque son intersection avec l'Ourthe
L'Ourthe jusque son intersection avec la N86
La N86 jusque son intersection avec la N807 La N807 jusque son intersection avec la N841
- Ouest La N841 jusque son intersection avec la N86 La N86 jusqu'à son intersection avec la N831 La N831 jusque son intersection avec l'Ourthe L'Ourthe jusque l'Amblève